



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/104
14 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2004/81 de la Commission des droits de l'homme. Il met l'accent sur les questions de politique générale dans le domaine de la coopération technique examinées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. La situation financière actuelle du Fonds de contributions volontaires et les projets en cours sont exposés dans les annexes au présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1	3
I. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME	2	3
II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3 – 6	3
III. LA RÉFORME DE L'ONU, LE PLAN D'ACTION DU HCDH ET LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE	7 – 10	4
IV. UN CADRE OPÉRATIONNEL ET POLITIQUE POUR LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE	11 – 34	5
A. Présentation du Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	13 – 14	5
B. Critères pour l'engagement dans la coopération technique	15 – 23	6
C. Modalités de mise en œuvre de la coopération technique	24 – 25	7
D. Identité pour le fond et les programmes	26 – 31	8
E. Le Fonds de contributions volontaires et les questions de gestion	32 – 34	9

Annexes

I. Activités de coopération technique en 2005	
A. Projets achevés	
B. Projets en cours d'exécution	
C. Nouvelles demandes reçues	
II. Tableau récapitulatif des recettes et des dépenses du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique	
III. Résumé du Plan d'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	

Introduction

1. Le Secrétaire général soumet à la Commission des droits de l'homme un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, reflétant les débats du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2004/81 de la Commission, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un nouveau rapport analytique sur les progrès accomplis, les résultats concrets obtenus et les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur le fonctionnement et la gestion du Fonds de contributions volontaires.

I. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

2. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 1987 en application de la décision 1987/147 du Conseil économique et social. Les contributions à ce Fonds ont augmenté progressivement au fil des ans. La capacité de mise en œuvre du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de se développer, de sorte qu'il engage et dépense désormais plus de ressources qu'il n'en reçoit. Au 31 décembre 2005, 18,7 millions de dollars É.-U. ont été apportés au Fonds de contributions volontaires pour l'exercice biennal 2004-2005, alors que les dépenses enregistrées pour cette période excédaient 19 millions de dollars. On trouvera davantage de renseignements sur les dépenses et les contributions dans les annexes au présent rapport.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

3. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires sont désignés par le Secrétaire général et ont pour tâche de donner au Haut-Commissariat des conseils sur la modernisation et la rationalisation des méthodes de travail et procédures du Programme de coopération technique. Actuellement, le Conseil se compose de M. Thomas Hammarberg (Suède), Président, M^{me} Ligia Bolivar Osuna (Venezuela), M^{me} Mary Chinery-Hesse (Ghana), M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande) et M. Viacheslav Bakhmin (Fédération de Russie).

4. Le Conseil d'administration, qui au départ examinait des projets un à un, en est venu à axer ses travaux sur l'orientation générale, la philosophie et la stratégie de l'ensemble du programme. Cette évolution de son rôle a été appréciée par le Haut-Commissariat, qui tire un grand profit de l'expérience et de la sagesse du Conseil d'administration, en particulier en ces temps de transition et de réforme.

5. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Il a tenu sa vingt-troisième session en juin 2005 et a reporté la vingt-quatrième de novembre 2005 à janvier 2006 pour tenir compte des changements importants qui se produisent au sein du Haut-Commissariat et dans le programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme.

6. À chacune de ses sessions, le Conseil d'administration rencontre les États membres pour les informer de ses travaux et de procéder avec eux à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun qui se rapportent au Programme de coopération technique.

III. LA RÉFORME DE L'ONU, LE PLAN D'ACTION DU HCDH ET LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

7. Le Programme de coopération technique n'a cessé de se développer et d'évoluer depuis sa création en 1955. Alors qu'il se limitait les premières années à organiser des séminaires et des ateliers spéciaux, il mène à bien aujourd'hui des projets pluridisciplinaires portant sur plusieurs années, en fonction de l'évaluation des besoins dans les pays, avec la participation de la société civile et de partenaires du système des Nations Unies et en consultation avec des organismes bilatéraux ou multilatéraux.

8. Dans le contexte des initiatives de réforme de l'ONU du Secrétaire général, le HCDH a engagé un processus de redéfinition de l'orientation politique de son programme de coopération technique, compte tenu des avis formulés par le Conseil d'administration. Les initiatives de réforme de l'ONU entreprises depuis 1997 ont placé les droits de l'homme au premier plan de l'ordre du jour de l'Organisation et ouvert ainsi de nouvelles voies pour le travail portant sur les droits de l'homme. En même temps, le Haut-Commissariat s'est trouvé face à un problème d'identité et il a dû s'employer à développer sa connaissance des questions de développement et à trouver le juste équilibre entre conseiller les autres et maintenir ses propres programmes indépendants. De l'avis du HCDH il n'y a pas à choisir entre son rôle opérationnel et son rôle consultatif, tâches étroitement liées qui sont toutes deux nécessaires. C'est en renforçant sa capacité de concevoir et de mettre en œuvre de manière indépendante les programmes de coopération technique qu'il acquiert les compétences et l'expérience qui lui permettent de mieux coopérer avec d'autres.

9. Le Plan d'action du Haut-Commissariat, établi en mai 2005, modifie profondément la manière dont celui-ci mène à bien ses travaux, notamment dans le cadre du Programme de coopération technique (on trouvera un résumé du Plan d'action à l'annexe III du présent rapport). La Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale a pris acte du Plan d'action, élément important des orientations de réforme annexées au rapport du Secrétaire général intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005). Il a été réaffirmé que les droits de l'homme constituaient l'un des trois piliers du système des Nations Unies et étaient essentiels à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement économique et social. La Réunion plénière a énoncé des mesures devant permettre que les Nations Unies s'emploient à mettre en œuvre les progrès réalisés sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme dans l'esprit de la Charte, et a demandé un doublement du budget du Haut-Commissariat. Son document final énonce le premier mandat intergouvernemental clair, de grande portée et de haut niveau pour l'intégration des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies.

10. En cette époque de transformations fondamentales, il est particulièrement important de disposer d'une orientation opérationnelle et politique claire pour assurer la cohérence et la compréhension commune. Sous la conduite du Conseil d'administration, le Haut-Commissariat a pris l'initiative de concevoir un cadre opérationnel et politique pour le Programme de

coopération technique, par la consolidation, l'actualisation et la rationalisation des débats et des positions passés.

IV. UN CADRE OPÉRATIONNEL ET POLITIQUE POUR LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

11. L'exécution du Programme de coopération technique suit les lignes générales fixées dans les diverses résolutions des organes délibérants de l'ONU, ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Si le Haut-Commissariat a au fil des ans défini des positions de politique générale, il reste à établir un cadre clair actualisant et consolidant ces diverses positions. L'objet d'un tel cadre sera de guider le personnel du Haut-Commissariat dans son travail et de garantir une compréhension mutuelle avec les partenaires.

12. Le Conseil d'administration a débattu spécifiquement de la création d'un cadre opérationnel et politique pour le Programme de coopération à sa vingt-quatrième session, qui s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} février 2006. Il a souligné que disposer d'orientations claires et cohérentes revêtait une importance cruciale et s'est félicité de l'effort sérieux entrepris par le Haut-Commissariat dans ce sens. Il appuie la direction générale dans laquelle celui-ci s'engage avec le Programme de coopération technique et a fait des recommandations générales et concrètes, qui sont exposées ci-dessous.

A. Présentation du Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

13. Le Programme de coopération technique a son origine dans la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955, et il est régi par un ensemble en évolution de décisions prises par les organes délibérants, notamment la décision 1987/147 du Conseil économique et social en date du 29 mai 1987 portant création du Programme de coopération technique, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les résolutions de la Commission des droits de l'homme.

14. Le point de départ doit être une description claire et concise du Programme de coopération technique de toute discussion sur la coopération technique. De l'avis du Conseil d'administration, l'essence même du Programme peut être résumée comme suit:

Le Programme de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a pour objet la protection et l'autonomisation par la promotion et le soutien de l'incorporation aux lois, pratiques et politiques nationales des normes internationales relatives aux droits de l'homme et la création et le renforcement d'infrastructures à même de promouvoir les droits de l'homme. Avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes des procédures spéciales, il forme un programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme unique. Le Programme doit être mis en œuvre dans le contexte de la poursuite d'objectifs de développement nationaux et d'actions coordonnées du système des Nations Unies. Il s'inscrit dans une stratégie d'engagement à long terme acceptée par le gouvernement concerné et associant différents acteurs nationaux.

B. Critères pour l'engagement dans la coopération technique

15. Les responsabilités du Haut-Commissariat sont multiples: il a un mandat universel consistant à travailler avec tous les gouvernements et autres acteurs nationaux, la responsabilité d'appuyer l'action des Nations Unies dans les pays et l'obligation professionnelle de veiller à ce que ses travaux aient une réelle incidence sur les détenteurs de droits. Fondamentalement, le Haut-Commissariat s'attache à apporter quelque chose de différent en contribuant au changement positif. C'est pourquoi faire des choix est une tâche difficile mais essentielle pour le Programme de coopération technique; c'est l'efficacité du Programme qui est directement en jeu. Trouver le bon axe de travail et le mode d'approche le plus approprié permettrait d'accroître l'efficacité et l'utilité du Programme.

16. Quels sont les principes fondamentaux qui guident la direction et le mode d'approche du Programme de coopération technique? Le Conseil d'administration a relevé que le Plan d'action de mai 2005 donnait des orientations générales utiles dans tous les domaines d'activité du Haut-Commissariat – protection et autonomisation en tant que buts premiers et engagement dans les pays, rôle d'impulsion, partenariats et amélioration de la gestion en tant qu'approche stratégique.

17. Le Plan d'action met l'accent sur l'importance fondamentale d'un engagement beaucoup plus concerté avec les gouvernements et les autres acteurs participant à l'action nationale de protection des droits de l'homme, afin d'analyser les facteurs qui font obstacle à la mise en œuvre et de travailler à les surmonter. Le degré d'engagement des pays varie suivant les cas. Le Haut-Commissariat dispose d'un ensemble d'outils, qui font partie d'un vaste programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme. Le choix des activités et des destinataires prioritaires de l'engagement sera déterminé par une évaluation stratégique des besoins dans chaque cas, menée en étroite concertation avec les gouvernements.

18. Pour ce qui est de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, le Plan d'action du Haut-Commissariat présente une vision claire, c'est-à-dire qu'il doit être considéré comme un élément d'une stratégie cohérente d'engagement dans les pays, et ne doit pas être envisagé de manière isolée et cloisonnée. Il relève que les projets d'assistance sont le plus efficaces quand le Haut-Commissariat est présent dans le pays, avec des effectifs suffisants, et quand le projet s'inscrit dans une stratégie d'engagement à long terme acceptée par le Gouvernement, comportant un programme complet d'action du Haut-Commissariat. La collaboration avec différents acteurs nationaux, y compris avec la société civile, contribue à assurer la viabilité et la fiabilité de la coopération technique.

19. Le Conseil d'administration souscrit à cette vision, de laquelle découle un cadre global de critères permettant de définir les conditions dans lesquelles le Programme de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est mis en œuvre:

- a) Intégrité du mandat du Haut-Commissaire;
- b) Coopération technique en tant qu'élément indissociable d'une stratégie d'engagement dans les pays;
- c) Présence dans les pays avec une programmation à long terme;
- d) Nécessité de travailler en collaboration étroite avec les gouvernements et divers partenaires, dont la société civile.

20. Voilà les conditions qui permettront au Haut-Commissariat d'optimiser l'effet de sa coopération technique. Un tel cadre implique que la coopération technique du Haut-Commissariat, si elle peut être plus limitée dans l'immédiat en termes de quantité, doit être de qualité et viser l'efficacité, grâce à un engagement profond, global et à long terme avec les gouvernements et les autres acteurs nationaux. Le nombre de pays dans lesquels le Haut-Commissariat est ainsi engagé de manière complète va augmenter progressivement au fil des ans.

21. À la lumière de cet ensemble de critères, une demande générale d'assistance devra être examinée dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'engagement dans le pays. On réfléchit à la notion d'engagement dans le pays depuis l'établissement du Plan d'action du Haut-Commissariat, en mai 2005. Le Haut-Commissariat a consciemment décidé de ne pas laisser les seules situations de crise déterminer son engagement dans les pays. Il est à noter que sa coopération avec les gouvernements et autres partenaires prend des formes variées. Beaucoup de demandes d'assistance technique peuvent être satisfaites sans que soit nécessaire d'établir un projet complet à long terme. Le Haut-Commissariat devrait en principe donner sans délai une réponse positive aux demandes d'avis ponctuelles portant expressément sur un point précis, qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un programme de coopération technique global. Il faut toutefois faire attention à limiter ce type de réponse aux domaines dans lesquels le Haut-Commissariat peut apporter un concours immédiat, sans perturber la logique des stratégies d'engagement avec le pays et de la planification à long terme.

22. Le Conseil d'administration a souligné à de nombreuses reprises l'importance de la coopération technique en tant que composante d'un programme complet de présences du Haut-Commissariat sur le terrain. Les activités de coopération technique et la surveillance de la situation des droits de l'homme sont étroitement liées et se renforcent mutuellement, leur objectif commun étant la protection des droits de l'homme et l'autonomisation. Le Conseil d'administration a recommandé que des mandats uniformes pour toutes les présences sur le terrain travaillant dans le domaine des droits de l'homme soient utilisés de manière à faciliter l'intégration des différents éléments en un programme unique et cohérent. L'organisation précise des travaux, notamment la capacité de donner le juste degré de priorité à chaque domaine de travail à différents moments, doit être laissée à l'appréciation professionnelle du Haut-Commissariat.

23. Le Conseil d'administration recommande au Haut-Commissariat d'arrêter une procédure rationnelle à suivre systématiquement pour l'application des critères établis, dans le respect des priorités fixées et avec une certaine marge de souplesse de manière à pouvoir faire face aux situations nouvelles. Dans les cas où des exceptions aux critères arrêtés doivent être faites il faut faire preuve de la circonspection et de la rigueur nécessaires pour garantir la qualité et limiter les contraintes.

C. Modalités de mise en œuvre de la coopération technique

24. La Commission des droits de l'homme «[r]éaffirme que les activités de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain, dans le domaine des droits de l'homme, devraient, lorsque la demande en est faite, être complétées par des services consultatifs et des projets de coopération technique visant à produire des résultats durables par le renforcement des capacités

nationales et la promotion des institutions nationales» (résolution 2004/81, par. 9). Le Haut-Commissariat sait d'expérience que les bureaux dans les pays, dotés d'un personnel suffisant, avec un mandat complet et engagés sur le long terme, constituent le moyen le plus efficace pour lui d'exécuter des projets de coopération technique. Il est donc le mieux placé pour travailler avec différents acteurs et pour relier utilement la surveillance et l'assistance, de façon que les deux se renforcent mutuellement.

25. À défaut de bureaux dans le pays, les présences régionales et les conseillers pour les droits de l'homme apportent une connaissance du pays qui n'est pas disponible à Genève. Cela étant, ces présences pouvant être assurées par une seule personne et couvrir un grand nombre de pays dans une région, avec des mandats assez étendus, il est peu probable qu'elles puissent se concentrer sur la gestion d'un projet de coopération technique. Les bureaux régionaux et les conseillers pour les droits de l'homme ont un rôle utile à jouer pour l'évaluation des besoins et la conception des projets de coopération technique, ainsi que pour la fourniture de services consultatifs. Les projets gérés depuis le Haut-Commissariat à Genève sans bénéficier d'aucune présence sur le terrain sont une exception.

D. Identité pour le fond et les programmes

26. Le Programme de coopération technique est une source de conseils sur le fond et d'assistance dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre d'un programme des Nations Unies pour les droits de l'homme vaste et unique. En premier lieu, il n'est pas une source de financement pour des projets conçus à l'extérieur. Il fonctionne selon une approche programmatique globale tendant à soutenir les initiatives nationales de renforcement du cadre de protection des droits de l'homme. Différents éléments interdépendants entrent en jeu pour constituer un cadre national de protection des droits de l'homme; il faut ainsi un cadre juridique solide, des institutions nationales des droits de l'homme efficaces, un système judiciaire indépendant, une société civile dynamique et une population qui connaît ses droits et ses responsabilités.

27. Le Programme de coopération technique s'efforce de conjuguer les plus grandes compétences en matière de droits de l'homme, des méthodes pédagogiques, des sensibilités culturelles et une vision stratégique rationnelle. Il s'appuie sur le lien unique du Haut-Commissariat avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et une vaste somme de compétences en matière de droits de l'homme rassemblées au HCDH, ainsi que sur le mandat universel de ce dernier, doté d'une autorité et d'une légitimité qui facilitent les échanges d'informations sur les bonnes pratiques et la confrontation des expériences.

28. En ce qui concerne les compétences dans des domaines précis, le Plan d'action reconnaît que le développement et le renforcement des compétences de fond dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat sont essentiels pour appuyer un engagement efficace avec les pays. Le Haut-Commissariat a entrepris un processus de consolidation et d'approfondissement de sa compétence mais aussi de développement de ses capacités dans de nouveaux domaines. Le défi pour lui est d'établir un lien systématique entre le Programme de coopération technique et les différents domaines de fond, mais aussi de faire de ses compétences des outils méthodologiques pratiques et de développer des capacités durables. Cela suppose que du personnel se consacre spécifiquement à la mise au point des programmes. Le Haut-Commissariat a acquis une certaine compétence dans le domaine des méthodes de formation aux droits de

l'homme et de la mise au point de matériel didactique à l'intention de professions diverses. Pour pouvoir proposer des connaissances étendues en matière de droits de l'homme, il devra aussi investir dans la tenue d'un solide fichier d'experts.

29. Le Programme de coopération technique a les atouts nécessaires pour contribuer de façon décisive à rapprocher les différents éléments du Programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de façon qu'ils ne forment plus qu'un vaste programme cohérent. Il contribue à donner vie aux recommandations des organes conventionnels et des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales à l'échelle des pays.

30. Par l'intermédiaire de son Programme de coopération technique, le HCDH appuie les programmes relatifs aux droits de l'homme mis en œuvre par ses partenaires. L'intérêt croissant de diverses organisations, y compris d'organismes des Nations Unies, pour prêter leur concours à une réforme dans le domaine des droits de l'homme est un fait nouveau positif. Toutefois il met en évidence la nécessité d'améliorer la coordination pour assurer la cohérence entre les différents efforts d'assistance. En travaillant en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et les donateurs, le Haut-Commissariat peut servir de catalyseur pour la mise en œuvre des réformes nécessaires, notamment en faisant connaître ses évaluations indépendantes des besoins.

31. Dans le Plan d'action le Haut-Commissariat réaffirme son engagement envers l'Action 2. Il souligne qu'une forte présence du Haut-Commissariat est un gage d'appui efficace aux partenaires: «...les conseils et le soutien qu'offre le Haut-Commissariat aux équipes de pays sont plus efficaces lorsqu'il est présent dans le pays et peut prêter directement son concours. Le Haut-Commissariat estime donc que, grâce à sa stratégie de renforcement de la collaboration avec les pays et de multiplication de ces présences sur le terrain et à l'échelon sous-régional, il sera mieux à même d'offrir un appui aux équipes de pays des Nations Unies».

E. Le Fonds de contributions volontaires et les questions de gestion

32. Le Conseil d'administration a attiré l'attention des États membres sur le fait que le Fonds de contributions volontaires ne perdrait pas en importance avec l'augmentation du budget ordinaire. Il a encouragé un appui plus universel des États membres, sans obligation en retour. Une augmentation des contributions permettrait au Haut-Commissariat de s'engager plus pleinement sur le terrain.

33. Le Haut-Commissariat a adopté une approche globale de la planification et de la programmation en mettant au point des stratégies d'engagement avec les pays, dont la coopération technique fait partie intégrante. Le Programme de coopération technique offre un cadre pour rassembler les enseignements de l'expérience et les bonnes pratiques, et pour élaborer des programmes et gérer des projets.

34. Le Haut-Commissariat prévoit d'actualiser et de développer encore les procédures et directives existantes concernant le Fonds de contributions volontaires et le système d'évaluation des projets en vue du nouvel exercice de planification stratégique biennal récemment mis en place. Le Fonds de contributions volontaires couvrira tous les projets de coopération technique, y compris ceux mis en œuvre par des bureaux de pays autonomes, qui n'étaient pas visés auparavant. Il sera ainsi plus facile d'avoir une vision globale du Programme, de mettre les programmes au point et de rendre compte de leur mise en œuvre.

Annexes

Annexe I

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2005*

A. Projets achevés

Les projets suivants ont été achevés en 2005:

Projets à l'échelle mondiale

Projet mondial (GLO/00/AH/20) Appui à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Projet mondial (GLO/02/AH/05) Formation aux droits de l'homme destinée aux policiers et aux militaires des Forces de maintien de la paix.

Projet mondial (GLO/02/AH/09) Renforcement des capacités du HCDH en matière de droits de l'homme et de lutte contre le terrorisme.

Projet mondial (GLO/04/AH/04) Appui aux équipes de pays des Nations Unies (MASCOTT II).

Région de l'Afrique

Projet régional, Afrique (RAF/02/AH/19) Bureau chargé du Programme régional pour les droits de l'homme en Afrique australe.

Projet régional, Afrique (RAF/04/AH/07) Appui à l'Union africaine pour le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique.

Sierra Leone (SIL/02/AH/14) Programme global d'assistance à la Sierra Leone (projet faisant suite au projet SIL/00/AH/02).

Tchad (CHD/05/AH/03) Renforcement des capacités nationales du Tchad dans le domaine des droits de l'homme.

Région arabe

Projet régional, États arabes (RAB/01/AH/15) Renforcement des capacités des organisations non gouvernementales arabes dans le domaine des droits de l'homme.

* On trouvera des informations détaillées concernant les différents projets de coopération technique du HCDH sur le site Web du Haut-Commissariat (<http://www.unhchr.ch>). Des informations plus détaillées figurent dans les dossiers du secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

Projet régional, États arabes (RAB/01/AH/32) Développement humain et droits de l'homme dans la région des États arabes.

Projet régional, États arabes (RAB/02/AH/01) Renforcement des capacités de la société civile pour une meilleure promotion des droits de l'homme dans la région (Institut arabe).

Palestine (PAL/02/AH/07) Programme pour le renforcement de l'infrastructure nationale dans le domaine des droits de l'homme.

Région de l'Asie et du Pacifique

Iran (République islamique d') (IRA/04/AH/01) Appui au renforcement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les écoles iraniennes.

Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord

Fédération de Russie (RUS/97/AH/03) Développement des capacités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Aucun

B. Projets en cours d'exécution

Projets à l'échelle mondiale

Projet mondial (GLO/01/AH/21) (ancien GLO/99/AH/25) Élimination de la traite des personnes et protection des droits des victimes de la traite.

Projet mondial (GLO/05/AH/01) Renforcement des droits de l'homme dans les opérations de paix.

Projet mondial (GLO/05/AH/06) Appui à la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme – Partie 1.

Région de l'Afrique

Projet régional, Afrique (RAF/02/AH/13) Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région de la CEA, de l'OUA/Union africaine et de l'Afrique de l'Est.

Projet régional, Afrique (RAF/02/AH/17) Renforcement des capacités de la société civile en matière de droits de l'homme en Afrique centrale.

Libéria (LIB/04/AH/05) Assistance au Libéria dans le domaine des droits de l'homme.

CEDEAO (RAF/05/AH/08) Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest.

Région des Grands Lacs (RAF/05/AH/015) Renforcement des capacités régionales et nationales des pays des Grands Lacs dans le domaine des droits de l'homme.

Région arabe

Palestine (PAL/05/AH/14) Partenariats pour la promotion des droits de l'homme en Palestine.

Projet régional, États arabes (RAB/05/AH/13) Projet régional pour les États arabes 2005.

Région de l'Asie et du Pacifique

Projet régional, Asie (RAS/01/AH/14) Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Projet régional, Asie (RAS/04/AH/10) Application de la deuxième phase (de deux ans) du Programme d'action pour le cadre de coopération régionale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Chine (CPR/01/AH/37) Activités du Programme de coopération technique en 2002, deuxième phase de l'application du Mémoire d'accord entre le HCDH et la Chine.

Népal (NEP/03/AH/05) Appui en matière de droits de l'homme à l'Équipe de pays des Nations Unies au Népal.

Sri Lanka (SRL/02/AH/21) Appui dans le domaine des droits de l'homme à l'Équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka.

Timor-Leste (ETI/02/AH/23) Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme au Timor-Leste.

Fidji (RAS/04/AH/12) Renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme dans la région du Pacifique.

Mongolie (MON/05/AH/01) Renforcement des droits de l'homme en Mongolie.

Région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Projet régional, Amérique latine et Caraïbes (RLA/01/AH/40) Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Représentant régional).

Mexique (MEX/02/AH/06) Deuxième phase du Programme de coopération technique en faveur du Mexique.

Uruguay (URU/04/AH/02) Appui au Parlement uruguayen dans son rôle de défenseur des droits de l'homme.

Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord

Projet régional, Europe et Amérique du Nord (RER/02/AH/24) Projet régional du HCDH pour l'Asie centrale.

Projet régional, Europe et Amérique du Nord (RER/02/1H/28) Stratégie sous-régionale pour l'Europe du Sud-Est.

Azerbaïdjan (AZE/03/AH/02/Rev.) Renforcement des capacités des infrastructures de promotion et de protection des droits de l'homme.

Croatie (CRO/02/AH/27) Centre des droits de l'homme en Croatie.

Ex-République yougoslave de Macédoine (MCD/05/AH/16) Programme global de coopération technique en ex-République yougoslave de Macédoine.

Fédération de Russie (RUS/05/AH/19) Renforcement durable des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en Fédération de Russie.

Géorgie (GEO/05/AH/17) Assistance aux équipes de pays des Nations Unies en vue du renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme en Géorgie et dans le Caucase du Sud.

C. Nouvelles demandes reçues

Région de l'Afrique

Congo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Zimbabwe, All Africa, Inc., Comité de l'Union africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine, Bolivie, Brésil, Costa Rica, Équateur, Guyana, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Région arabe

Égypte.

Région de l'Asie et du Pacifique

Chine, Timor-Leste.

Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord

Croatie, Ouzbékistan.

Annexe II

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(au 31 décembre 2005)**

EXERCICE BIENNAL 2004-2005	Montant en dollars des États-Unis
Recettes*	
Solde au 1 ^{er} janvier 2004	7 834 765
Recettes provenant des contributions volontaires au 30 novembre 2005	18 693 327
Ajustements et économies par rapport à la période précédente	1 235 683
<i>* D'après les états financiers de l'ONUG au 30 novembre 2005</i>	
Total des recettes	27 763 775
Dépenses	
Engagements pour les projets au 31 décembre 2005	
Total des dépenses et obligations*	16 652 080
Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 571 537
<i>* Obligations se montant à 2 929 562 dollars É.-U.</i>	
Total des dépenses	19 223 617
Solde total (manque à gagner)	8 540 158
Réserve opérationnelle de trésorerie et réserve au titre des allocations	(1 314 162)
Solde des fonds disponibles – Exercice biennal 2004-2005	7 225 996

Ce bilan estimatif a été établi par le HCDH, et de ce fait ne doit pas être considéré comme un document financier officiel de l'ONU.

Annexe III

Résumé du Plan d'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

«Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés.» (voir A/59/2005, par. 17).

Le plan d'action, demandé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005) expose une vision stratégique pour orienter l'action future du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il part d'un double constat, communément admis: d'une part il reste beaucoup à faire pour que la communauté internationale vienne à bout des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les droits de l'homme et d'autre part le Haut-Commissariat doit disposer de ressources beaucoup plus importantes pour jouer le rôle essentiel qui est le sien face à cet enjeu majeur.

Le plan est ancré dans le mandat qui a été donné au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de promouvoir et de protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme. Il vise en particulier à lui donner les moyens qui lui manquent pour être enfin en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié, de «... contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde...» (voir résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par. 4 f)).

L'héritage historique du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme se trouve en particulier dans le vaste corpus de normes et de règles produites au cours des 60 dernières années. Mais l'affectation de nouvelles ressources et capacités à la résolution des problèmes relatifs aux droits de l'homme qu'entraînent la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le déficit démocratique et les faiblesses institutionnelles, obligera à mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des droits.

Ainsi, le présent plan propose de s'intéresser à une série de «déficits de mise en œuvre» sur le terrain, touchant notamment aux connaissances, capacités, engagements et à la sécurité. Contribuer à combler ces déficits, et par là même protéger les personnes et leur donner les moyens de réaliser leurs droits, doit être la mission essentielle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

À cette fin, le plan d'action définit des mesures concrètes dans cinq domaines:

a) Engagement accru auprès des pays – augmentation du nombre de bureaux géographiques; déploiement sur le terrain d'un personnel des droits de l'homme plus nombreux; mise en place de capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête, d'appui sur le terrain, de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de conseil et d'assistance; et activités relatives à l'état de droit et l'administration de la justice en période de transition;

b) Accentuation du rôle d'impulsion du Haut-Commissaire, notamment grâce à des contacts plus étroits avec les organes et acteurs concernés du système des Nations Unies et l'organisation régulière de consultations sur les droits de l'homme à l'échelle du système, une présence renforcée à New York, la publication d'un rapport thématique annuel sur les droits de l'homme, l'organisation d'une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme et une participation accrue aux efforts faits pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Constitution de partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies. À cet effet, mise en place d'une fonction d'appui à la société civile, soutien aux défenseurs des droits de l'homme, intensification des actions menées par les Nations Unies dans le cadre d'Action 2 en faveur d'approches fondées sur les droits de l'homme et de systèmes de protection nationaux et directives aux coordonnateurs résidents dans le domaine des droits de l'homme;

d) Développement des synergies entre le Haut-Commissariat et les divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, tenue d'une réunion intergouvernementale afin d'examiner différentes possibilités de regroupement, dans une instance permanente, des différents organes issus des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la possibilité de transférer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève, et réexamen des procédures spéciales;

e) Renforcement de la planification et de la gestion du Haut-Commissariat par l'établissement d'un groupe des politiques, de la planification, de la surveillance et de l'évaluation, une augmentation sensible des effectifs, des initiatives visant à promouvoir une plus grande diversité du personnel, un recyclage du personnel, une politique de rotation du personnel sur le terrain et de nouvelles procédures administratives.

La mise en œuvre de certaines des composantes du plan pourrait démarrer dans les mois à venir à condition d'établir des priorités plus nettes dans l'utilisation des ressources, d'améliorer la planification et l'élaboration des politiques de sorte qu'au niveau des pays toutes les composantes du Haut-Commissariat puissent concourir à combler les déficits de mise en œuvre de façon coordonnée et durable. Toutefois, pour appliquer intégralement le plan, le Haut-Commissariat a besoin de ressources supplémentaires considérables, faute de quoi, le plan demeurera un vœu pieux.
